

Délibération du Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 h, se sont réunis dans la salle de la justice de paix de la commune d'Arlanc, les membres du comité syndical du Syndicat ferroviaire Livradois-Forez, sous la présidence de M. Jean-Benoît Girodet.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2025

Membre en exercices : 25

Membre présent : 13

Procuration : 3

Nombres de voix : 16

Secrétaire de séance : Roland GOBET

Membres présents : Hervé BEAL, Bernard BRIGNON, Philippe RITTER, Jean-Benoît GIRODET, Roland GOBET, Philippe MEYZONET, Gilbert MEYSSONNIER, André PRISSET, Roland CHALENDAR, Patrick DELFERRIERE, Arnaud PROVENCHERE, Jean-Marie HERNANDEZ, Jean SAVINEL.

Pouvoirs : Corinne CONCALVES à Jean-Benoît GIRODET, Guy GORBINET à Jean SAVINEL, Jean Loui DERBIAS à Roland CHALENDAR.

Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 23 mai 2025,

Le président expose que la préfecture, dans un courrier reçu par mail le 23 mai 2025, encourage les collectivités territoriales à adopter le CFU (Compte Financier Unique) pour les comptes de l'exercice 2025.

L'assistance logicielle de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans un courriel daté du 17 juin 2025, souhaite également accompagner les collectivités qui lui sont rattachées dans la mise en place du CFU.

Le CFU se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Il est proposé d'adopter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

La production des comptes du syndicat ferroviaire concerne les budgets suivants :

- Budget Général, nomenclature M57
- Budget Annexe, nomenclature M4

La collectivité est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :
- Approuve la mise en place du CFU pour l'exercice 2025

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance
Roland GOBET



Le président,
Jean-Benoît GIRODET



Transmis en sous-préfecture le : 01.04.2025 .

Publié le : 02.04.2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.